

Liste des investissements éligibles au titre de la mesure 4.4 " Investissements non productifs lié à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux "

Liste poste	Détail poste	Liste investissements	Plafonds et conditions d'éligibilité spécifiques
Fertilité des sols	Lutte contre l'érosion	Implantation de haies, ripisylves, éléments arborés, arbres isolés....	Ne seront financés exclusivement que des plantations linéaires ou des arbres isolés (1) concernant la protection des plants il peut s'avérer utile de disposer autour de chacun des plants une protection grillagée " anti-gibier ", de même, l'installation de clôtures permet de tenir le bétail à distance durant quelques années, mais l'aide à l'investissement est subordonnée au maintien et à l'entretien de la
		Matériel végétal	
		Paillage	
		Protection des plants ⁽¹⁾ et main d'œuvre associée	
		Matériel spécifique lié à l'implantation de haies et éléments arborés (hors entretien)	
Fertilité des sols	Lutte contre l'érosion	Fascine	Fascines plafonnées à 50€ par mètre linéaire
		Talus	
		Noues	
Biodiversité	Protection de la biodiversité	Création et restauration de mares naturelles sans béton	
Biodiversité	Protection de la biodiversité	Barre d'effarouchement	
Insertion paysagère		Insertion paysagère d'un bâtiment existant	
Ouvrages et matériels en lien avec des milieux spécifiques		Aménagements des exutoires de drains et de zones tampons	
Ouvrages et matériels en lien avec des milieux spécifiques		Matériels liés à l'entretien et la restauration de milieux spécifiques :	
		Chenillettes	
		Pneus basse pression	
		Matériel de colmatage de drains de zone humide	
Autres investissements		Déplacement de forages	
Mise en défense de Zones Sensibles		Achat de clôtures et d'abreuvoirs liés à la mise en défense de zones sensibles (cours d'eau et mares) et aménagements nécessaires à leur mise en place	
Frais généraux		Etudes et diagnostics technico-économiques en lien avec le projet	10% du montant éligible des investissements matériels
		Diagnostics environnementaux multi-enjeux	10% du montant éligible des investissements matériels
		Diagnostics agriculture durable	10% du montant éligible des investissements matériels